

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Décision du 10 décembre 2010 relative à la délégation de compétence
au comité permanent du Conseil national de la protection de la nature**

NOR : DEVL1120520S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Il est ajouté, dans la décision n° CNPN 2009-4 du 19 juin 2009 relative à la délégation de compétence au comité permanent du Conseil national de la protection de la nature, un paragraphe 4° *bis* rédigé comme suit :

« 4° *bis* L'évolution des quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*), ces quotas étant fixés annuellement par arrêté interministériel, conformément aux dispositions de l'arrêté-cadre interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles ces dérogations peuvent être accordées. »

Fait le 10 décembre 2010.

La directrice de l'eau et de la biodiversité,
O. GAUTHIER